

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 5 octobre 2015 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	M. Éric Lachance

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier dix (10) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10270)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Demande de dérogation mineure – terrain zone industrielle
5. Dépôt des rapports financiers trimestriels
6. Avis de motion – usage résidence de tourisme dans la zone 09-H
7. Adoption du premier projet de règlement # 482-2015
8. Calendrier des séances du Conseil municipal
9. Demande financière Cercle de Fermières
10. Demande de subvention – Défi Caps-des-Neiges II
11. Réaction au projet de Loi 56 – transparence en matière de lobbyisme
12. Achat de sable saison 2015-2016
13. Mandat nouvelle table du Conseil municipal
14. Modification panneau du nouvel Hôtel de ville
15. Mandat pour nouveau panneau d'accueil municipal
16. Embauche garde de déneigement – saison 2015-2016
17. Soutirage des boues au bassin d'eaux usées
18. Contrat de déneigement – borne-fontaine des Chenaux
19. Correspondance et divers
20. Paiement des comptes
21. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 10271)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 8 septembre 2015 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal que, lors du dernier congrès de la FQM, il y a eu un vote sur le nouveau pacte fiscal du gouvernement et il donne les grandes lignes devant l'assemblée.

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que, lors de la dernière rencontre du comité de l'Office Municipal d'Habitation, il a été décidé que les armoires de cuisine de tous les logements de l'immeuble La Gerbe d'Or seraient renouvelées dans les prochains mois. Monsieur Duclos mentionne également que, du côté de la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix Inc., la nouvelle borne électrique est presque entièrement installée et qu'elle sera en opération sous peu. Les membres du comité sont en train de régler la servitude pour le chemin d'accès au bout du chemin du Curé.

Madame Anne-Marie Asselin, Conseillère, mentionne au Conseil que la Régie Intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré a tenu une rencontre avec un évaluateur indépendant afin de statuer sur la valeur au rôle d'évaluation et la valeur marchande de l'aréna pour se positionner sur le retrait de la Municipalité de l'Ange-Gardien. Des négociations sont toujours en cours avec les employés pour une nouvelle convention collective. Madame Asselin mentionne également que le Comité des loisirs de la Municipalité organise plusieurs activités pour la fête de l'Halloween, le 31 octobre prochain.

Monsieur Éric Lachance, Conseiller, fait un résumé des interventions de la Sûreté du Québec et du service incendie sur le territoire pendant le mois de septembre.

4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Terrain en zone industrielle (Rés. # 10272)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps désire toujours donner un accès adéquat et sécuritaire à la zone industrielle près du site d'enfouissement de la Ville de Québec ;

Considérant que la Municipalité a acheté, en vertu de la résolution # 10180 adoptée le 27 avril dernier, l'assiette du chemin pour créer cet accès ainsi que la portion de terrain qui sera située entre le nouvel accès et la route 138 ;

Considérant que, pour la Municipalité, il est beaucoup plus avantageux de créer deux lots distincts sur cette portion de terrain ;

Considérant que, pour finaliser le dossier et pouvoir préparer et signer les actes notariés, les deux lots devront être enregistrés au cadastre obligatoirement ;

Considérant que les deux lots créés soient 427-3 et 427-4 auront une superficie de 4 004,3 mètres carrés et 4 042 mètres carrés respectivement ;

Considérant que cette demande porte sur la possibilité de créer le lot 427-4 dont la largeur est de 40,55 mètres au lieu du 50 mètres tel que prescrit à l'article 4.1.3 du règlement de lotissement # 209-1991 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a faites de ce dossier lors de sa réunion tenue le 22 septembre 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié, conformément à la Loi, dans le journal Le Montagnard paru le 21 septembre 2015 ;

Considérant que, lors de cette présente assemblée, aucun fait nouveau n'est parvenu au Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de dérogation mineure concernant la création de deux lots distincts, soient 427-3 et 427-4 sur la portion de terrain située entre le nouvel accès de la zone industrielle et la route 138. Le Conseil municipal demande donc au responsable de l'urbanisme d'accepter la demande portant sur la largeur du lot 427-4 qui est de 40,55 mètres au lieu du 50 mètres prescrit à l'article 4.1.3 du règlement de lotissement # 209-1991. Toutes les autres normes prévues à la réglementation devront être respectées.

5. DÉPÔT RAPPORTS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Le Directeur général dépose devant le Conseil municipal les rapports financiers suivants se rapportant à l'administration municipale :

- rapport financier trimestriel de la Municipalité ;
- rapport financier trimestriel du Comité des loisirs.

6. AVIS DE MOTION

Usage résidence de tourisme dans la zone 09-H

(Avis # 10273)

Je soussigné, Éric Lachance, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement pourvoyant à amender le règlement de zonage # 212-1991 afin d'y autoriser spécifiquement l'usage résidence de tourisme dans la zone 09-H.

M. Éric Lachance

7. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 482-2015

(Rés. # 10274)

Considérant le règlement de zonage # 212-1991 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant les démarches effectuées par un citoyen afin d'inclure l'usage de résidence de tourisme dans la zone 09-H;

Considérant l'analyse effectuée par le Conseil Municipal dans ce dossier ;

Considérant que le Conseil juge important de protéger quelque peu le secteur visé de la zone 09-H et de minimiser l'impact du changement de zonage dans ce secteur ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à cette séance du Conseil ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le premier projet de règlement # 482-2015 pourvoyant à amender le règlement de zonage # 212-1991 afin d'y autoriser spécifiquement l'usage résidence de tourisme dans la zone 09-H soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

8. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL (Rés. # 10275)

Considérant l'adoption du projet de loi # 82 obligeant toute municipalité à établir par résolution un calendrier des séances du Conseil municipal ;

Considérant que le lieu des séances du Conseil sera changé lorsque l'Hôtel de ville sera déménagé ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

De fixer les dates suivantes, pour l'année 2015, concernant les séances régulières du Conseil municipal :

12 janvier	04 mai	08 septembre
02 février	01 juin	05 octobre
02 mars	13 juillet	02 novembre
07 avril	03 août	07 décembre

Il est à noter que les assemblées se tiendront à l'Hôtel de ville situé au 5 rue Leclerc à compter de 20 h et ce, à compter du 2 novembre 2015.

9. DEMANDE FINANCIÈRE CERCLE DE FERMIÈRES (Rés. # 10276)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de verser une somme de 50 \$ au Cercle de Fermières de Saint-Tite-des-Caps à titre de cadeau qui sera tiré lors de leur bingo annuel qui se tiendra le 23 octobre prochain.

10. DEMANDE DE SUBVENTION

Défi Caps-des-Neiges II (Rés. # 10277)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

D'accorder, en guise d'appui financier aux organisateurs de l'évènement Défi Caps-des-Neiges II, un montant d'argent équivalent au nombre d'inscriptions reçues provenant d'élèves de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

L'évènement aura lieu le 11 octobre 2015 au Mont-Ste-Anne et les frais d'inscription sont gratuits pour les élèves de 5 ans et moins, de 10,40 \$ pour les élèves de 6 à 11 ans et de 18,00 \$ pour les élèves de 12 ans et plus.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

11. RÉACTION AU PROJET DE LOI 56

Transparence en matière de lobbysme (Rés. # 10278)

Considérant la volonté du gouvernement libéral, par le biais de son Ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie Canadienne monsieur Jean-Marc Fournier, de légiférer en matière de lobbysme par le dépôt le 12 juin dernier du « Projet de loi 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbysme » ;

Considérant que ce projet de loi touche autant les organismes à buts non lucratifs d'habitation ou autres entités communautaires que les corporations multinationales et de tout ce qui se situe entre ces deux extrêmes, sans distinction des disparités de ressources financières ou humaines relatives à ces catégories d'entreprises ;

Considérant que cette nouvelle législation aura comme effet d'ajouter au fardeau de travail quotidien de gestionnaires, d'administrateurs et de bénévoles par l'ajout de la tenue d'un registre des interventions avec les élus de tous paliers de gouvernement confondus ;

Considérant que cette nouvelle législation pourrait faire subir à des OBNL d'habitation déjà sous financés des amendes disproportionnées en cas d'oubli ou de manque de ressources pour mettre à jour le registre ;

Considérant que cette même législation ne favorisera pas l'échange entre les acteurs communautaires et les élus ;

Considérant que les OBNL d'habitation ainsi que tous les autres type d'OBNL sont le produit d'actions de citoyennes et de citoyens qui se sont impliqués bénévolement et qui s'impliquent encore à améliorer la vie des personnes âgées, des jeunes et des moins bien nantis de notre société et qu'il n'est pas approprié de les assimiler à l'entreprise privée ;

Considérant que la Fédération régionale des OBNL d'Habitation Québec-Chaudière-Appalaches désire faire savoir au Ministre Fournier ainsi qu'à l'actuel gouvernement Libéral qu'il serait dangereux de mettre en péril, par le projet de loi 56, la possibilité qu'ont les OBNL d'habitation et autres organismes communautaires de pouvoir facilement communiquer et de se représenter auprès des divers paliers de gouvernement ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps appuie les démarches de la Fédération Régionale des OBNL d'Habitation Québec-Chaudière-Appalaches qui désire sensibiliser le gouvernement Libéral en général et le Ministre Fournier en particulier que le projet de loi 56 pourrait nuire à l'efficacité des actions de milliers de bénévoles d'organismes à buts non lucratifs.

Qu'il serait également paradoxal et inadéquat que l'action communautaire soit considérée sur le même pied que l'entrepreneuriat privé aux termes d'une législation sur le lobbysme.

Qu'une copie de la présente résolution soit et est envoyée à la Fédération Régionale des OBNL d'Habitation Québec-Chaudière-Appalaches.

12. ACHAT DE SABLE – SAISON 2015-2016 (Rés. # 10279)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est allée en invitation de prix pour l'achat du sable nécessaire pour l'hiver 2015-2016 ;

Considérant que le résultat est le suivant :

- Dorothe Vandal et Fils Inc.	7,85 \$ la tonne métrique ;
- Déneigement Daniel Lachance Inc.	7,53 \$ la tonne métrique ;
- Entreprise L.T.	7,80 \$ la tonne métrique ;
- Excavation Lafontaine Ltée	7,77 \$ la tonne métrique ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'octroyer le contrat d'achat du sable pour l'hiver 2015-2016 à la compagnie Déneigement Daniel Lachance Inc. au coût de 7,53 \$ la tonne métrique livrée au garage municipal, soit au 374 avenue Royale à Saint-Tite-des-Caps. Le sable ainsi acheté sera mélangé à un additif. Ce mélange sera fait par cette même compagnie soit sur le site de cette compagnie. L'achat de sable prévu pour l'hiver 2015-2016 est de 1 000 tonnes métriques.

13. MANDAT - NOUVELLE TABLE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rés. # 10280)

Considérant que l'Hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps déménagera dans un autre bâtiment qui sera réaménagé ;

Considérant que la présente table du Conseil municipal doit être modifiée pour permettre son déménagement ;

Considérant les analyses des différentes propositions et options possibles faites par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Ébénisterie Simard afin de refaire une nouvelle table du Conseil selon le croquis déposé et selon les exigences demandées. Le coût sera de 1 560 \$ plus taxes. Le choix du dessus de la table sera fait par la Municipalité dans le but de s'agencer avec l'aménagement du nouveau local.

14. MODIFICATION DU PANNEAU - NOUVEL HÔTEL DE VILLE

(Rés. # 10281)

Considérant que le nouvel Hôtel de ville de la Municipalité abritera également le Centre de services de la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant que le panneau extérieur doit être modifié en conséquence ;

Considérant les demandes faites à plusieurs entreprises spécialisées dans ce domaine afin d'avoir leur vision et leur proposition pour modifier le panneau existant sans le refaire au complet ;

Considérant le résultat des différentes propositions reçues et l'analyse que le Conseil municipal a effectuée des croquis reçus ;

Considérant que la personne responsable de l'affichage de la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré a accepté le panneau tel que présenté, selon les normes d'affichage de la Caisse ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition et le croquis de la compagnie Kamax Enseigne au prix de 5 550 \$ plus taxes afin de modifier le panneau existant de la Caisse Desjardins pour l'identifier adéquatement, selon le nouvel usage du bâtiment. Le tout devra respecter toutes les normes d'affichage de la Caisse Desjardins et devra également s'adapter à l'installation existante.

15. MANDAT NOUVEAU PANNEAU D'ACCUEIL MUNICIPAL

(Rés. # 10282)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a soumis un projet au programme du pacte rural pour un nouveau panneau d'accueil municipal et que la MRC de La Côte-de-Beaupré a accepté ce projet ;

Considérant les demandes faites à plusieurs entreprises spécialisées dans ce domaine afin d'avoir leur vision et leur proposition pour ce panneau ;

Considérant le résultat des différentes propositions reçues et l'analyse que le Conseil municipal a effectuée des croquis reçus ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Kamax Enseigne afin de faire un nouveau panneau d'accueil municipal qui sera implanté tout près de celui actuellement en place. Le prix pour ce panneau est de 13 050 \$ plus taxes et comprend le panneau recto-verso, la structure complète, les poteaux, les deux colonnes recouvertes, les armatures et la base de ciment armé.

Le Conseil municipal demande à ce que le croquis final soit accepté avant la mise en production du panneau.

16. EMBAUCHE GARDE DE DÉNEIGEMENT - SAISON 2015-2016
(Rés. # 10283)

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une bonne planification pour la garde et le déneigement à chaque année ;

Considérant que l'hiver est à nos portes et qu'il est nécessaire d'avoir le personnel pour effectuer un déneigement adéquat de jour, de nuit comme les fins de semaine ;

Considérant toute l'analyse que les membres du Conseil municipal ont effectuée dans ce dossier pour la saison qui approche ;

Considérant que le Conseil municipal ainsi que les employés des travaux publics ont été satisfaits du travail effectué lors de la dernière saison ;

Considérant que les deux personnes embauchées l'an passé ont été rencontrées et sont intéressées à revenir pour la prochaine saison, aux mêmes conditions ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, soit et est autorisé à procéder à l'embauche des personnes suivantes pour la garde du déneigement pour la période hivernale 2015-2016; soit messieurs Claude Fortin et Germain Duclos.

La période d'emploi sera de vingt (20) semaines; soit de la fin novembre 2015 à la mi-avril 2016 et le salaire sera payé sur une base forfaitaire. En dehors des vingt (20) semaines de l'entente, les employés seront sur appel et payés à l'heure selon les tarifs établis par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

Monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, est autorisé à signer leur contrat de travail, selon les conditions déjà préétablies avec le Conseil municipal.

17. SOUTIRAGE DES BOUES AUX BASSINS D'EAUX USÉES (Rés. # 10284)

Considérant le rapport produit par la compagnie Écho-Tech H2O Inc. suite au mesurage des boues dans les bassins d'eaux usées que possède la Municipalité ;

Considérant que ce rapport établit que le niveau des boues à la sortie de la cellule 4 est à moins de 1 mètre de la conduite de sortie de sorte que, selon les critères du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), une vidange de cette cellule est requise ;

Considérant qu'en raison de la teneur élevée en cuivre, les boues de nos cellules ne seraient pas valorisables et devront donc être entreposées adéquatement ;

Considérant qu'en 2009, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a fait l'achat d'un sac géotube pour entreposer les boues et que, d'après les calculs effectués par la compagnie spécialisée dans ce domaine, il y a l'espace suffisant pour la quantité à vidanger encore cette année ;

Considérant qu'il y a peu de boues dans les autres cellules et qu'il n'est pas utile de les vidanger ;

Considérant que la firme ASDR Environnement a soumissionné un prix pour le soutirage et la déshydratation des boues de la cellule 4, en fonction du rapport de mesurage fait ;

Considérant qu'après vérification, la méthodologie proposée est la plus efficace et la moins onéreuse, à comparer à d'autres procédés proposés ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps mandate la firme ASDR Environnement pour effectuer le soutirage et la déshydratation des boues de la cellule 4 au coût de 3 000 \$ pour la mobilisation et démobilité et de 400 \$ de l'heure plus les taxes applicables. Un estimé de 6 à 8 heures est prévu par la compagnie pour effectuer le travail. De plus, la Municipalité devra fournir une génératrice nécessaire au fonctionnement de leurs équipements.

18. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT- BORNE-FONTAINE DES CHENAUX (Rés. # 10285)

Considérant que le Directeur général et Secrétaire-trésorier a demandé à des entrepreneurs de lui fournir un prix pour le déneigement de la borne-fontaine sèche dans le secteur des Chenaux ;

Considérant que le résultat est le suivant :

- M. Carol Caron pas reçu de prix ;
- M. Tomy Lachance 100 \$ plus taxes ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

D'octroyer le contrat pour le déneigement de la borne-fontaine sèche du secteur des Chenaux à monsieur Tomy Lachance au coût de 100 \$ plus taxes.

Monsieur Lachance déneigera donc ladite borne-fontaine à partir de la première neige de 2015 jusqu'à la fin du printemps 2016.

19. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Le projet de budget 2016 de la Communauté métropolitaine de Québec.
- La liste des interventions du SSI des mois d'août et septembre 2015.
- Une lettre de l'organisme L'Autre Avenue confirmant notre adhésion pour l'année 2015-2016.
- Le procès-verbal de la bibliothèque Emma-Duclos du 24 août 2015.

20. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 10286)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de septembre 2015 et totalisant la somme de 162 224,73 \$.

Salaires

Pér. du 06/09 au 12/09	10 914,22 \$	Pér. du 13/09 au 19/09	6 151,55 \$
Pér. du 20/09 au 26/09	6 151,31 \$	Pér. du 27/09 au 03/10	6 486,94 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10287)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 17.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier